

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 JUILLET 2022 A 20H30

Présents : Jacques FRADIN Maire, Sylvie GUITTON, Claude GUITTON, Annie GADREAU, Bruno BILLEROT, Marylène GRANIER, Chantal GUERY, Patrice PASSEBON, Julien PINTAUD, Christian QUINTARD, Carole STHEMER.

Ont donné pouvoir : Céline BRIBET à Annie GADREAU, Hélène CAQUINEAU à Jacques FRADIN.

Absent : Alexandre MARTIN.

Secrétaire : Sylvie GUITTON.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jacques FRADIN Maire rappelle l'ordre du jour que les élus ont reçu par mail en date du 4 juillet 2022 :

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- Immeuble rue des Halles :
 - o Compte-rendu de la commission d'appel d'offres du 16.06 avec choix des entreprises
 - o Décision
- Conseil Municipal : réforme des règles, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022
-
- Règlement intérieur de la cantine 2022-2023
- Cantine : tarifs 2022-2023
- Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables et éteintes
- Action sociale
- Ressources humaines : renouvellement des contrats
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Monsieur Jacques FRADIN Maire rappelle que le projet de compte-rendu a été transmis aux élus par mail en date du 30 juin 2022 et demande s'il y a des modifications à y apporter avant son approbation.

Aucune observation n'étant à y apporter, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- valide le compte-rendu de la réunion du 2 juin 2022.

IMMEUBLE RUE DES HALLES

- + **Compte-rendu de la commission d'appel d'offres du 16.06 avec choix des entreprises**
- + **Décision**

Messieurs Jacques FRADIN et Claude GUITTON, rappellent aux élus le souhait de procéder à la réhabilitation des appartements 1&2 (1^{er} étage) + des parties communes, afin de pouvoir les proposer à la location ainsi que du local commercial (rez-de-chaussée) afin d'y installer un commerce. Les locaux sont vétustes ; ils nécessitent des travaux de rénovation et de mise aux normes.

Une consultation d'entreprises a été organisée. Ils présentent, à l'aide d'une présentation powerpoint, la synthèse de l'analyse des offres examinées lors de la séance de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2022.

Il est proposé de retenir comme indiqué ci-après les entreprises moins ou mieux-disantes :

- **Pour les appartements 1&2 + parties communes**
 - Menuiseries intérieures + agencement : PINEAU pour un montant de 5 985,74 € ht
 - Menuiseries extérieures : MIMÉAU pour un montant de 12 200,75 € ht
 - Parties communes : PINEAU pour un montant de 4 604,78 € ht
 - Cloisons – Isolation : MOTARD pour un montant de 22 423,64 € ht
 - Logts 1&2 – Electricité – Plomberie – Sanitaire – Chauffage : LAMARCHE pour 15 154,68 € ht
 - Logts 1 & 2 + Parties communes – Peintures : ADI TEAM pour un montant de 16 265,10 € ht
- **Pour le local commercial**
 - Menuiseries intérieures + agencement : PINEAU pour un montant de 7 935,78 € ht
 - Menuiseries extérieures : MIMÉAU pour un montant de 15 355,00 € ht
 - Cloisons - Isolation : MOTARD pour un montant de 11 712,76 € ht
 - Electricité – Plomberie – Sanitaire – Chauffage : LAMARCHE pour un montant de 4 035,19 € ht
 - Peintures : GOY pour un montant de 5 249,47 € ht

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- *décide de retenir les offres des entreprises PINEAU, MIMÉAU, MOTARD, LAMARCHE et ADI TEAM pour les appartements 1 & 2 + parties communes, pour un montant total de 76.634,69 € ht*
- *décide de retenir les offres des entreprises PINEAU, MIMÉAU, MOTARD, LAMARCHE et GOY pour le local commercial, pour un montant total de 44.288,20 € ht*
- *autorise le Maire à signer les devis correspondants et tous documents nécessaires à la mise en place des travaux.*
« Pour » : 13 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

CONSEIL MUNICIPAL : REFORME DES REGLES, ENTREE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUILLET 2022

Monsieur Jacques FRADIN donne la parole à Madame Sylvie GUITTON pour la présentation de ce point.

Elle porte à la connaissance des élus que de nouvelles règles concernant le procès-verbal de la séance, la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations sont applicables au 1^{er} juillet 2022.

Le compte-rendu est supprimé et remplacé par le procès-verbal. Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances et d'informer les citoyens.

Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par un secrétaire ; il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance et est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire.

Le procès-verbal est diffusé aux élus dans la semaine suivant la séance.

La liste des délibérations examinées par le conseil est affichée dans la semaine suivant la séance.

L'exemplaire original du procès-verbal, établi sur papier, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces nouvelles dispositions.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE 2022-2023

Monsieur Jacques FRADIN rappelle que le projet de règlement intérieur a été adressé aux élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Une réunion de travail a eu lieu avec des parents d'élèves, Madame Annie GADREAU et lui-même afin de le lire et de le compléter. A ce jour, aucun document n'existait.

Madame Annie GADREAU en a donné information aux agents « cantine ».

Ce document fera également l'objet d'une présentation à l'équipe éducative à la rentrée ; un exemplaire sera remis à chaque famille à la rentrée avec retour du récépissé signé dans les 10 jours par les enseignants.

Une discussion s'instaure.

Il est soulevé le paiement de la cantine et d'inciter les familles à mettre en place le prélèvement. A cet effet, un document sera joint au règlement.

Après que chacun se soit exprimé, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- ***valide le règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'interclasse 2022-2023 qui fera l'objet d'une distribution aux familles à la rentrée 2022-2023.***
« Pour » : 13 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

CANTINE : TARIFS 2022-2023

Monsieur Jacques FRADIN informe les élus qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs cantine qui seront applicables pour 2022-2023.

Il présente une étude réalisée avec Mesdames Annie GADREAU et Sylvie GUITTON, afin d'avoir une estimation du coût d'un repas.

Ce prix tient compte du coût de main d'œuvre collègue, du nombre de repas et du prix du repas facturé par le collègue. Il ressort à 7,22 €.

Par ailleurs, il propose un tarif unique pour la maternelle et l'élémentaire et un tarif occasionnel (est considéré comme « occasionnel », tout élève non inscrit pour l'année à temps complet).

Compte-tenu de ce qui précède et de toutes les augmentations actuelles sur les produits, une augmentation de 7% est proposée. Il rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation du prix du repas en 2022, lors de la signature de la convention en début 2022 avec le collègue et le département.

- Maternelle & Élémentaire : 3,49 €
- Occasionnel : 4,37 €

Madame Annie GADREAU souligne que la commune participe largement au prix.

Madame Carole STHEMER demande si une réflexion ne pourrait pas être engagée pour un tarif selon le quotient familial.

Après que chacun se soit exprimé, le Conseil Municipal, à la majorité et après en avoir délibéré :

- ***décide d'appliquer les tarifs suivants à partir de la rentrée 2022-2023***
 - o ***Maternelle & Élémentaire : 3,49 €***
 - o ***Occasionnel : 4,37 €***
- « Pour » : 12 ; « Contre » : 1 ; « Abstention » : 0***

ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES

Monsieur Jacques FRADIN donne la parole à Madame Sylvie GUITTON.

Cette dernière porte à la connaissance des élus qu'il a été reçu en mairie, une demande d'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables de la part de la Trésorerie qui n'a pas pu recouvrer des titres concernant la cantine, pour un montant de 1.663,50 €.

Par ailleurs, des actions en recouvrement ne peuvent plus être mises en œuvre pour des titres émis entre 2018 et 2021. Ces créances ont été publiées dans une procédure de surendettement arrivée à terme imposant la collectivité un effacement de ces dettes qui s'élèvent à 1.592,31 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **prend acte des sommes à passer en admission en non-valeurs de produits irrécouvrables**

Compte	Montants présentés	Motif de la demande
6541	1 663,50 €	Combinaison infructueuse d'actes et/ou montant inférieur à un seuil autorisé
6542	1 592,21 €	Surendettement et décision d'effacement de dettes

- **donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires à cette admissions en non-valeurs.**

« Pour » : 13 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

ACTION SOCIALE

Monsieur Jacques FRADIN donne la parole à Madame Sylvie GUITTON.

Cette dernière informe les élus que la commission « Action sociale » s'est réunie le 29 juin dernier afin d'examiner deux dossiers d'aides. Les dossiers ont été transmis par les assistantes sociales et les familles ont été reçues préalablement à la réunion de la commission par Madame Annie GADREAU et elle-même.

1^{er} dossier : Il s'agit d'un impayé « Electricité » d'un montant de 1.522,51 €, avec avis de coupure. L'aide sollicitée pour la commune est de 200 €.

La commission « Action sociale » a émis un avis défavorable sur ce dossier.

2^{ème} dossier : il s'agit d'un impayé « Electricité » d'un montant de 1.268,29 €, avec avis de coupure. L'aide sollicitée pour la commune est de 200 €.

La commission « Action sociale » a émis un avis favorable sur ce dossier ; cependant, elle souhaite que l'intéressée apporte un complément d'informations quant à son projet de reconversion professionnelle et à son dossier de demande d'allocation logement.

Le dossier est momentanément ajourné.

Après que Madame Sylvie GUITTON ait donné toute information utile aux élus sur ces deux dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **valide les propositions de la commission « Action sociale ».**

« Pour » : 13 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

RESSOURCES HUMAINES : RENOUELEMENT DES CONTRATS

Monsieur Jacques FRADIN informe les élus que les contrats de trois agents (un « Services techniques », deux « Cantine ») étant arrivés à leur terme, seront reconduits dans les mêmes termes pour une année, ces agents donnant pleinement satisfaction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces informations.

QUESTIONS DIVERSES

🚩 Fête de l'été du 25 juin

Monsieur Jacques FRADIN donne la parole à Monsieur Julien PINTAUD, pour un retour sur cette manifestation.

Les retours sur cette journée sont positifs tant sur les animations que sur la partie festive du soir.

Une réunion est prévue avec les associations afin de faire le bilan. De nouvelles informations pourront être communiquées aux élus lors de la réunion de septembre.

Enfouissement des réseaux – rue des Touches

Monsieur Jacques FRADIN donne la parole à Monsieur Claude GUITTON.

Le dossier est à l'étude pour l'électricité et le téléphone. Des subventions pourraient nous être allouées à hauteur de 62.941 € pour le Sieds et 10.181 € pour Orange ; le reste à charge de la commune serait de 30.834 €.

Dégradations sur les bâtiments communaux

Monsieur Jacques FRADIN informe les élus que les dégradations ont été récemment faites : incendie dans le Lavoir, boîte à livres vandalisée.

Des dépôts de plaintes ont été faits auprès de la gendarmerie ; l'expert est attendu pour constater les dégâts du Lavoir.

14 juillet 2022

Une commémoration de la fête nationale se tiendra au Mémorial ; à cette occasion, la 314^e section de l'Ecole nationale des sous-officiers d'active rendra hommage à son parrain de promotion ainsi qu'aux morts deux-sévriens dans tous les conflits post 1945. Un détachement de l'ENSOA rendra les honneurs militaires.

Cette cérémonie sera clôturée par un verre de l'amitié offert par la commune.

18 juillet 2022

Réunion de la commission « Voirie » à 9h30 en présence d'URBA 37.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h40.